



Bulletin de Justice N° 77 : Décembre 2024 - Janvier 2025

Violation totale du Cadre Juridique de l'intervention militaire en RDC

UNE MENACE POUR LA SÉCURITÉ ET LA PAIX AU BURUNDI ET DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS



- **En haut à Gauche** : les Présidents Evariste Ndayishimiye et Félix Tshisekedi à Kinshasa lors de la signature de l'Accord de défense entre les deux pays en Août 2023
- **En haut à droite** : Le Sergent Chef burundais Nkurunziza, en tenue militaire congolaise, capturé à Goma par le M23 en décembre 2023, témoigne devant les médias
- **En bas à droite** : des représentants du peuple réduits au silence sur l'Accord de défense signé

Dans sa conférence de presse du 3 janvier 2025, le président du CNDD-FDD, Réverien Ndikuriyo se réjouissait de la bonne mise en œuvre de l'accord de coopération militaire (tenu secret) entre le Burundi et la RD Congo pour combattre les groupes rebelles dans ce pays, dont le M23 au Nord-Kivu.¹

Au cours des jours suivants, l'armée burundaise, comme ses alliés congolais, FDLRs et sud-africains, ont subi de lourds revers lors des affrontements du 14 janvier 2025 avec le M23 à Ngungu, dans le territoire de Masisi, où au moins 200 soldats burundais auraient été tués.²

Très embarrassé, le porte parole de l'armée burundaise, le Général de Brigade, Gaspard Baratuza, au cours d'une conférence de presse qu'il a tenue le 16 janvier 2025, a reconnu, sans fournir des détails, des pertes d'hommes sur le champ de bataille, tout en fustigeant « *les informations propagandistes, manipulées* » émanant des réseaux sociaux qui faisaient état de plus de 400 militaires burundais tués ou capturés par les rebelles du M23.³

Il est à rappeler que la recrudescence des combats au Nord-Kivu a eu lieu au lendemain de la visite éclair du président congolais, Félix Tshisekedi à Bujumbura, le 22 décembre 2024 où il a rencontré son homologue Evariste Ndayishimiye pour discuter « *des questions relatives à la coopération entre leurs pays respectifs et la question sécuritaire dans la Région des Grands-Lacs* ». ⁴

Une semaine plus tôt, le sommet tripartite de Luanda qui devait réunir les chefs d'Etat du Rwanda et de la RDC autour du Médiateur dans le conflit congolais Joao Lourenço d'Angola avait été annulé à la dernière minute et par surprise le 15 décembre 2024.⁵

La présente édition du Bulletin de Justice aborde la problématique de l'implication de l'armée burundaise dans une guerre illégitime en RD Congo et qui occasionne des pertes importantes en vies humaines des militaires burundais déployés illégalement en territoire étranger pour des intérêts inavoués et sectaires d'une poignée de caciques du parti CNDD-FDD au pouvoir.

¹ Yaga-Burundi, 6 janvier 2025 **Conférence de presse du CNDD-FDD**, Lien : <https://www.yaga-burundi.com/conference-presse-cndd-fdd/>

² Igihe, 17 janvier 2025, **L'armée burundaise reconnaît la perte de ses soldats en RDC**, Lien : <https://fr.igihe.net/L-armee-burundaise-reconnait-la-perte-de-ses-soldats-en-RDC.html>

³ Radio Indundi Culture, 17 Janvier 2025, Burundi : **Les pertes de l'armée en RDC, une situation confuse**, Lien : <https://indundi.com/burundi-les-pertes-de-larmee-en-rdc-une-situation-confuse/>

⁴ Géopolis-Magazine, 23 décembre 2024, **RDC – Burundi : Tshisekedi et Ndayishimiye en tête-à-tête pour parler coopération et sécurité**, Lien : <https://geopolismagazine.org/rdc-burundi-tshisekedi-et-ndayishimiye-en-tete-a-tete-pour-parler-cooperation-et-securite/>

⁵ Géopolis-Magazine, 23 décembre 2024, **RDC – Burundi : Tshisekedi et Ndayishimiye en tête-à-tête pour parler coopération et sécurité**, Lien : <https://geopolismagazine.org/rdc-burundi-tshisekedi-et-ndayishimiye-en-tete-a-tete-pour-parler-cooperation-et-securite/>

Puis, au delà des pertes en vies humaines, la dérive politique du CNDD-FDD d'engager le Burundi dans des alliances politico-ethniques avec les milieux véhiculant l'idéologie génocidaire au niveau régional expose le Burundi aux risques de conflit violent avec le Rwanda au détriment des peuples des deux pays qui partagent pourtant les mêmes valeurs humaines et socio-culturelles.

Cette tendance a été illustrée par des propos négationnistes du génocide des Tutsi du Rwanda tenus par le président du CNDD-FDD Révérien Ndikuriyo au cours de la conférence mentionnée du 3 janvier 2025. Pour lui, « *le Rwanda pleurniche toujours au sujet du génocide commis contre des Tutsis il y a de cela 30 ans sans qu'il ait pu mettre hors d'état de nuire les présumés génocidaires alors qu'il n'a jamais cessé de les traquer jusqu'en RDC* ». Il tournait en dérision les reproches selon lesquelles l'armée burundaise serait de connivence en RD Congo avec les FARDC, Wazalendo et FDLRs, tenants de l'idéologie génocidaire des Tutsi au Rwanda en 1994.⁶

Ainsi à travers la présente publication, SOS-TORTURE BURUNDI s'inscrit dans le plaidoyer en faveur d'une culture de bonne gouvernance et de la promotion de l'État de droit au Burundi par le respect de la loi, en scrutant le cadre juridique de l'intervention des militaires burundais en République Démocratique du Congo.

L'objectif de l'analyse vise donc à attirer l'attention de l'opinion publique sur les conditions du déploiement de l'armée burundaise en territoire étranger en violation du cadre légal régissant l'intervention militaire burundaise en territoire étranger, avec toutes les conséquences qui en découlent tant sur le plan humain, politico-diplomatique et sécuritaire.

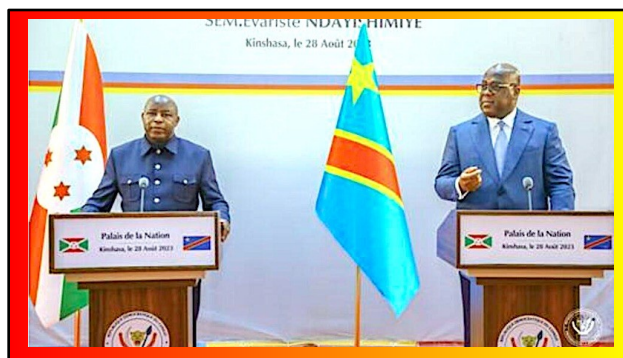
Il est aussi question d'interpeler les autorités burundaises au strict respect de la loi dans les opérations susceptibles de mettre en danger la vie des militaires burundais tout en les mettant devant leurs propres responsabilités relativement aux violations éventuelles de la loi.

Ainsi, la première partie traite du cadre légal de l'intervention de l'armée burundaise à l'étranger. La deuxième partie revient sur le déploiement des militaires burundais en République Démocratique du Congo tandis que la troisième et dernière partie est consacrée aux conséquences de l'intervention militaire burundaise en RDC sur la paix et la stabilité dans la Région des Grands- Lacs. Enfin, une conclusion générale est tirée et des recommandations sont formulées à l'endroit des autorités politiques et militaires responsables directes et/ou indirectes des violations de la loi qui ont endeuillé des familles entières des militaires.

La Rédaction

⁶ Burundi Daily, 9 Janvier 2025, **Kigali irrité par les propos de Révérien Ndikuriyo sur la présence des FDLR à l'est de la RDC**, Lien : <https://www.burundidaily.net/post/kigali-irrite-par-les-propos-de-reverien-ndikuriyo-sur-la-presence-des-fdlr-a-lest-de-la-rdc>

UN CADRE JURIDIQUE PRÉCIS SUR LES POUVOIRS DU CHEF DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'INTERVENTION MILITAIRE ET SES LIMITES



En date du 26 Août 2023, le ministre de la Défense du Burundi, Alain Tribert Mutabazi et celui de la RDC ministre de la Défense du Burundi, et celui de la RDC, Jean-Pierre Bemba, ont signé un protocole d'accord de défense, à Kinshasa en présence des présidents Évariste Ndayishimiye et Félix Tshisekedi (voir photo ci-contre).

Selon Evariste Ndayishimiye: « *L'accord concerne surtout l'entraide entre systèmes de défense. Cela concerne la formation ou encore les patrouilles au niveau des frontières. D'ailleurs, on le faisait déjà avant le déploiement de la force régionale de la communauté des États de l'Afrique de l'Est. Nous voulons actualiser ce que nous faisons ensemble.* »⁷

La signature de cet accord devait se conformer au cadre juridique du Burundi qui est bien précis sur les pouvoirs du Chef de l'Etat en matière d'intervention militaire.

Le Président de la République consulte officiellement les instances compétences habilitées et informe le Parlement promptement et de façon détaillée sur tout endroit la FDNB est déployée et la période pour laquelle cette force est déployée

Aux termes de la Constitution de la République du Burundi promulguée le 7 juin 2018, « *La Force de Défense Nationale du Burundi est un corps armé conçu, organisé et formé pour la défense de l'intégrité du territoire, de l'indépendance et de la souveraineté nationale* »⁸. La même Constitution prescrit que « *Dans les limites définies par la Constitution et les lois, seul le Président de la République peut utiliser l'usage de la force armée : (i) Dans la défense de l'Etat, (ii) Dans le rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique,*

(iii) Dans l'accomplissement des obligations et engagements internationaux »⁹. Le Président de la République est « *le Chef du pouvoir exécutif* »¹⁰ et « *le Commandant en Chef des Corps de Défense et de Sécurité* »¹¹.

⁷ RFI, 29 Août 2023, La RDC et le Burundi signent un accord de coopération sécuritaire, Lien : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230829-accord-sécuritaire-entre-la-rdc-et-le-burundi>

⁸ Article 251 de la Constitution

⁹ Article 255 de la Constitution. Voir également l'article 106 de la Loi organique N°1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de services et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi.

¹⁰ Article 93 de la Constitution.

¹¹ Article 111 de la Constitution.

À ce titre, « *il déclare la guerre et signe l'armistice après consultation du Gouvernement, des Bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, et du Conseil National de Sécurité* »¹².

La Force de Défense nationale du Burundi (FDNB) a, entre autres missions, d'« *intervenir exceptionnellement dans le contexte régional et international dans le respect des engagements auxquels le Burundi a souscrit ... participer à des opérations de maintien de la paix organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA) ou des organisations régionales et sous régionales* »¹³.

Lorsque la FDNB est utilisée dans l'un des cas cités à l'article 255 de la Constitution, « *le Président de la République consulte officiellement les instances compétences habilitées et informe le Parlement promptement et de façon détaillée sur : (i) La ou les raisons de l'emploi de la FDNB ; (ii) Tout endroit où cette force est déployée ; (iii) La période pour laquelle cette force est déployée* »¹⁴. Lorsque le Parlement n'est pas en session, le Président de la République le convoque en session extraordinaire dans les sept jours suivant l'usage de la force de défense nationale¹⁵.

La FDNB est au service du peuple burundais et rend compte de ses actions et travaille en toute transparence.

La loi organique régissant la FDNB prescrit que cette dernière est **au service du peuple burundais¹⁶ et rend compte de ses actions et travaille en toute transparence**. Elle est soumise à l'autorité du Gouvernement et au contrôle du Parlement¹⁷. Aux termes de la même loi, les missions de la FDNB s'exercent dans

le cadre de la défense de l'intégrité du territoire, de la protection de la population et du patrimoine national¹⁸ tandis que l'intervention étrangère en dehors des conventions internationales est interdite¹⁹.

Il est important de rappeler que les militaires ne sont tenus de reconnaître et d'obéir uniquement à l'autorité légale dans le respect de la loi²⁰. En d'autres termes, les militaires en général et les hauts responsables du commandement en particulier **ne doivent à obéir qu'aux ordres donnés conformément aux lois et règlements qui régissent le corps**.

¹² Idem.

¹³ Article 3 du Décret N°100/011 du 06 février 2018 portant missions, organisation, composition et fonctionnement de l'Etat Major Général de la FDNB et de ses composantes. Voir également les articles 13 et 17 de la Loi organique N°1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de services et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi.

¹⁴ Article 256 de la Constitution.

¹⁵ Article 257 de la Constitution.

¹⁶ Article 5 Loi organique N°1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de services et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi.

¹⁷ Article 11 de la Loi organique N°1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de services et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi.

¹⁸ Article 12 de la Loi organique N°1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de services et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi.

¹⁹ Article 91 de la Loi organique N°1/04 du 20 février 2017.

²⁰ Article 106 Loi organique N°1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de services et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi.

DES TROUPES BURUNDAISES ENVOYÉES EN RDC EN VIOLATION DE LA LOI

*Les députés sommés d' « **Écouter sans poser des questions** » sur l'envoi des troupes en RDC*

Si la présence de l'armée burundaise à l'Est de la République Démocratique du Congo est officiellement assumée au grand jour par les autorités burundaises, ce n'est qu'après un long silence officiel ait longtemps plané sur cette question.

En effet, c'est à l'occasion de la célébration du 62^{ème} anniversaire de l'indépendance du Burundi, le 1^{er} juillet 2024, que le Président Ndayishimiye est sorti de son mutisme en déclarant : « **Quand la maison du voisin brûle, il faut se dépêcher pour aller lui prêter main-forte, afin d'éteindre le feu, car ses flammes peuvent se rapprocher de votre demeure... La RDC a été attaquée, et le Burundi a envoyé des troupes pour lui porter secours, afin que ce qu'elle subit ne s'étende pas à notre pays** »²¹. Cet engagement a été réaffirmé par le président du CNDD-FDD, Réverien Ndikuriyo, dans sa conférence de presse du 3 janvier 2025, où il se réjouissait de la bonne mise en œuvre de l'accord de coopération militaire (tenu secret) entre le Burundi et la RD Congo pour combattre les groupes rebelles dans ce pays dont le M23 au Nord-Kivu.²²



Les représentants du peuple sommés d'écouter sans poser de questions sur l'envoi des troupes en RDC

*Cependant, les prescriptions constitutionnelles et légales régissant l'envoi des troupes burundaises à l'étranger n'ont pas été respectées.*²³

Il convient de rappeler que le déploiement de ces troupes a été effectué dans le plus strict secret. A cet égard, un député à l'Assemblée nationale du Burundi, s'exprimant anonymement dans le Journal Iwacu, a confié que, certes le Parlement a été informé, mais tardivement. « **Nous avons été informés de leur déploiement quand ils étaient déjà sur place. On s'est contenté de**

nous lire une lettre du président de la République. Le président de l'Assemblée nationale nous a enjoint d'écouter sans poser de questions »²⁴.

Il importe de souligner que les militaires burundais sont présents en République Démocratique du Congo (RDC) depuis décembre 2021, soit une année et demi après l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye le 18 juin 2020. Comme le renseigne le Rapport de l'Initiative pour les

²¹ Iwacu, 05-07-2024, **ANALYSE Forces burundaises en RDC : Une épine dans le pied du Président Ndayishimiye** Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/analyse-forces-burundaises-en-rdc-une-epine-dans-le-pied-du-president-ndayishimiye/>

²² Yaga-Burundi, Op.cit.

²³ Le Parlement burundais n'a pas été préalablement informé de cette opération.

²⁴ <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-rdc-operation-militaire-a-geometrie-variable/>

droits humains au Burundi (IDHB) de juillet 2022 : « *Depuis décembre 2021, l'armée burundaise a envoyé des centaines de militaires dans la République du Congo (RDC) voisine. Des vagues successives de soldats renforcées par les membres de la Lignes des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure, ont été envoyés en mission de combattre les groupes d'opposition armés burundais de l'autre côté de la frontière* »²⁵. Un militaire burundais déployé en RDC fin 2021 a confirmé l'implication du Service National de Renseignement (SNR) dans les travaux préparatoires²⁶. Bon nombre de militaires qui ont été recrutés dans les phases initiales du déploiement étaient des fidèles du parti au pouvoir le CNDD-FDD et issus de l'ethnie hutu. Lorsqu'ils ont constaté que le bilan de l'opération commençait à s'alourdir et que certains militaires rechignaient à partir, des membres des anciennes forcées armées burundaises ont été également recrutés²⁷.

Incroyable mais vrai : déploiement des militaires burundais en tenue de l'armée congolaise

La Décret N°100/011 du 06 février 2018 portant missions, organisation, composition et fonctionnement de l'Etat Major Général de la FDNB et de ses composantes dispose que la FDNB doit « *intervenir exceptionnellement dans le contexte régional et international dans le respect des engagements auxquels le Burundi a souscrit* » (article 3, al 4) et « *Participer à des opérations de maintien de la paix organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA) ou des organisations régionales et sous régionales* »



Mais la réalité est toute autre car selon les témoins, « *De nombreux militaires ont reçu l'ordre de porter les vêtements civils avant de passer en RDC. Un témoin a déclaré que le Lieutenant-colonel Libère Niyonkuru qui était à l'époque chef adjoint du renseignement militaire est arrivé avec deux véhicules remplis de torches, de jeans, de chemises et de bottes en caoutchouc* », renseigne le rapport de l'IDHB²⁸. Il fallait que « *la communauté internationale ne puisse pas les identifier comme des militaires burundais et que, s'ils étaient arrêtés en RDC, ils pourraient prétendre qu'ils étaient de RED-Tabara* »²⁹.

²⁵ IDHB, Juillet 2022, **UNE OPÉRATION DE DISSIMULATION**, La mission secrète du Burundi au Congo, Lien : https://burundihri.org/french/july_2022.php

²⁶ Idem, p.8.

²⁷ Idem, p.10.

²⁸ IDHB, Juillet 2022, **UNE OPÉRATION DE DISSIMULATION**, La mission secrète du Burundi au Congo, Lien : https://burundihri.org/french/july_2022.php

²⁹ *Ibidem*.

« Des responsables militaires ont également empêché les soldats d'emporter avec eux leurs pièces d'identité et leurs téléphones portables, vraisemblablement pour empêcher la fuite d'information sur l'opération clandestine et pour empêcher leur identification »³⁰, renchérit le rapport de l'IDHB.

Il est à mentionner que des images circulant sur les réseaux sociaux montraient des militaires burundais en tenue de l'armée congolaise comme le Sergent Chef Nkurunziza, (voir image plus haut) originaire de la commune Rutovu en province de Bururi qui a été capturé au Nord-Kivu par le M23 à Mushaki, le 8 décembre 2023.³¹

Pour rappel, en juin 2022, les chefs d'Etats membres de la Communauté Est-Africaine (CEA) ont décidé de mettre sur pied une force régionale. Cette force était appelée à travailler avec l'armée congolaise en vue de mettre fin aux violences des groupes armés opérant à l'est de la RDC³².

Jouant le double jeu, le contingent burundais a alors rejoint officiellement le déploiement, sous la casquette de l'EAC, au mois de septembre 2022. En décembre 2023, le mandat de la force régionale de l'EAC a pris fin à la demande du président Félix Tshisekedi et son gouvernement. La raison : la force régionale de l'EAC était jugée « **inefficace sur le terrain** »³³. Actuellement, les autorités burundaises affirment que le déploiement de leurs troupes en RDC s'inscrit dans le cadre d'un accord bilatéral.

Plus étrange encore, le Burundi serait aussi engagé dans le cadre de la SADC mais nombre d'observateurs ont du mal à comprendre comment se fait-il qu'un pays dont la force nationale est présente en RDC dans un « **cadre d'un accord bilatéral** » puisse virer immédiatement sous la coordination d'une autre force déployée dans un autre cadre ? Par ailleurs, le Burundi n'étant pas membre de la SADC, il se pose la question de savoir comment peut-il figurer parmi les pays contributeurs des forces régionales de la SADC aux côtés des FARDC³⁴.

³⁰ Ibidem.

³¹ Télé Renaissance, <https://www.youtube.com/watch?v=WHKnf0iiuL4>

³² A ce moment, le Burundi avait des troupes opérant en RDC sous deux statuts différents, les unes dans le cadre de l'EAC et les autres opérant clandestinement aux côtés des FARDC et avec l'uniforme de ces derniers.

³³ Idem.

³⁴ IWACU, 26/02/2024, **Burundi/RDC : Opération militaire à géométrie variable**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-rdc-operation-militaire-a-geometrie-variable/>

UNE INTERVENTION QUI MENACE L'UNITÉ NATIONALE, LA PAIX ET À LA STABILITÉ AU BURUNDI ET DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

L'intervention militaire du Burundi en République Démocratique du Congo, dans les conditions décrites ci-dessus, a de lourdes conséquences sur les plusieurs aspects de la vie nationale en général et sur les militaires burundais ainsi que sur leurs familles respectives en particulier.

En premier lieu, cette intervention a davantage fragilisé l'armée burundaise déjà en proie à de multiples difficultés. En effet, si dans un premier temps, ce sont les proches du parti au pouvoir, majoritairement hutu,³⁵ qui étaient envoyés en RDC afin de préserver la confidentialité de l'intervention, la situation a vite changé avec l'enregistrement des premières pertes en vies humaines. Depuis lors, ce sont les anciens ex-FAB, majoritairement tutsi et mal aimés du régime CND-FDD, qui ont été systématiquement envoyés sur les champs de la mort en RDC où ils sont constamment aux prises avec les rebelles du M23. Cette situation crée des sentiments de frustration pour certains et divise davantage l'armée burundaise dont la cohésion interne est potentiellement compromise.

Des conditions de vie extrêmement difficiles auxquelles sont confrontées les militaires déployés sur terrain au Congo

A cela s'ajoute les dures conditions de vie extrêmement difficiles auxquelles sont confrontés les militaires déployés sur terrain au Congo qui combattent aux côtés des FARDC et des Wazalendo³⁶, ainsi que le manque d'équipements adéquats et la méconnaissance du terrain de bataille. Tous ces facteurs impactent négativement sur leur moral et justifient les pertes énormes en vies humaines enregistrées jusqu'à présent. Enfin, il convient-il de noter que les cas des militaires burundais capturés par le M23, mais désavoués par les autorités burundaises contribuent à démoraliser les troupes et à fragiliser encore davantage les l'armée burundaise dans cette guerre.

S'exprimant à ce sujet lors d'une conférence de presse qu'il a animé en date du 16 janvier 2025, le Porte-parole de l'armée Burundaise, le Général de Brigade, Gaspard Baratuza, a tenu à démentir : « ***Ceux qui sont capturés par le M23 ne sont pas des Burundais. S'ils étaient vraiment des soldats burundais, le M23 les aurait remis à la Croix-Rouge ou au CICR. Cependant, ils ne le feront pas, car ces personnes ne sont pas des Burundais*** »³⁷. Réagissant aux

³⁵ Les militaires proches du parti au pouvoir sont majoritairement des hutus qui ont combattu sous les couleurs de l'ancienne rébellion FDD.

³⁶ Plusieurs militaires se plaignent du manque de professionnalisme des FARDC et Wazalendo qui, souvent, prennent fuite, laissant ces militaires burundais seuls aux prises avec l'ennemi, d'où les bilans des pertes en vies humaines souvent très lourds enregistrés dans leurs rangs.

³⁷ Journal Iwacu, « *Ombre sur les pertes en RDC : le flou est maintenu* », article disponible sur le site : <https://www.iwacu-burundi.org/ombres-sur-les-pertes-en-rdc-le-flou-est-maintenu/>

messages circulant sur les réseaux sociaux à propos des morts dans les rangs de l'armée burundaise, le porte-parole de cette dernière affirme que les images évoquées sont d'autres militaires déguisés en militaires burundais. « *Leur morphologie et leur style ne correspondent pas à ceux des soldats burundais. Tout cela relève d'une stratégie de propagande visant à démoraliser nos troupes* »³⁸, a-t-il précisé.

Des conséquences négatives sur la vie des familles des militaires



En haut, Vue partielle des militaires à l'enterrement au cimetière de Mpanda d'un officier de la FDNB tué en RDC le 16 novembre 2023

En deuxième lieu, le déploiement des militaires burundais en RDC a des conséquences négatives sur la vie de leurs familles des militaires. Certaines sources avancent un effectif de 10.000 hommes de la Force de défense nationale du Burundi (FDNB) supplémentaires envoyés en renfort dans l'est de la République Démocratique du Congo, afin de lutter contre le groupe armé M23.³⁹

Non seulement, les familles ne sont pas informées sur le sort des leurs, mais aussi familles des militaires décédés sur le champ de bataille en RDC ne reçoivent aucune indemnité afférente à la mission.

En novembre 2023, le Mouvement Inamahoro tirait la sonnette d'alarme au sujet d'une nouvelle catégorie violations des droits des femmes et des enfants dont on ne parle pas beaucoup.

Il s'agit des épouses et des enfants des militaires Burundais envoyés de force en République Démocratique du Congo (RDC) pour combattre aux côtés des FARDC (Forces Armées de la République Démocratique du Congo) et leurs collaborateurs, contre le M23. Pour le Mouvement, beaucoup de ces hommes sont blessés et d'autres encore sont tués. Bien souvent leurs familles n'en sont pas informées et, souvent, ils ne verront même pas les dépouilles de leurs disparus. Il s'agit d'un acte de violation grave des droits humains de ces militaires et des membres de leurs familles, martelait le Mouvement Inamahoro.⁴⁰

Le même constat est fait par le journal SOS-MEDIAS BURUNDI, qui atteste qu'au Burundi, plusieurs familles ont perdu leurs membres soldats qui combattent aux côtés des FARDC et ses alliés contre le M23 et disent qu'elles ont été empêchées de faire le deuil.⁴¹

³⁸ Idem.

³⁹ APR NEWS, **Le Burundi déploie plus de 10.000 soldats en renfort dans l'est de la RDC**, Lien : <https://apr-news.fr/aprnews-le-burundi-deploie-plus-de-10-000-soldats-en-renfort-dans-lest-de-la-rdc/>

⁴⁰ SOS-TORTURE BURUNDI, 30 Décembre 2023, **Un état des lieux toujours préoccupant au Burundi selon les Défenseurs des droits humains**, Lien : https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/12/Bulletin_Justice_65_12_23.pdf

Des implications négatives sur la paix et la stabilité au Burundi et dans la région des Grands lacs



Dans une conférence de presse tenue le 3 janvier 2025, le président du CNDD-FDD Réverien Ndirkoberiye (photo ci-contre) a lancé le pavé dans la marre en tenant des propos négationnistes du génocide des Tutsi au Rwanda et qui ont vite défrayé la chronique dans les médias et les réseaux sociaux des grands lacs.⁴²

Il affirmait que « *le Rwanda pleurniche toujours au sujet du génocide commis contre des Tutsis il y a de cela 30 ans sans qu'il ait pu mettre hors d'état de nuire les présumés génocidaires alors qu'il n'a jamais cessé de les traquer jusqu'en RDC* ». ⁴³ Il tournait ainsi en dérision les reproches selon lesquelles l'armée burundaise serait de connivence en RD Congo avec les FDLR ayant commis le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994.

Manifestement, l'intervention militaire burundaise, dans un tel contexte d'alliances politico-ethniques des autorités du CNDD-FDD avec les milieux véhiculant l'idéologie génocidaire au niveau régional, a des implications négatives sur la paix et la stabilité dans la région.

A part les intérêts sectaires d'une poignée des autorités burundaises, cette l'intervention militaire du Burundi en RDC ne présente aucun intérêt pour le Burundi sur le plan diplomatique. En combattant aux côtés des FARDC et des FDLR, le Burundi s'attire l'antipathie de son voisin du nord avec qui il n'a aucun intérêt à entrer en conflit.

Bien plus, avec la progression de M23 vers Bukavu au Sud-Kivu après la chute de Goma et Minova le 21 janvier 2025 au Nord-Kivu⁴⁴, le Burundi pourrait se retrouver en position de base arrière de la coalition FARDC-FDLR-WAZALENDO-SADC, ce qui exposerait le pays aux risques de conflit violent avec le Rwanda et le M23 au détriment des peuples des deux pays qui partagent pourtant les mêmes valeurs humaines et socio-culturelles.

A ce sujet, il convient de rappeler qu'en vue de justifier son rapprochement avec le RDC et le déploiement de ses troupes en RDC, le Burundi a unilatéralement fermé ses frontières terrestres

⁴¹ SOS-MEDIAS BURUNDI, 30 janvier 2025, **Burundi : les familles des militaires burundais qui meurent dans les combats avec le M23 empêchées de faire le deuil**, Lien: <https://www.sosmediasburundi.org/2025/01/30/burundi-les-familles-des-militaires-burundais-qui-meurent-dans-les-combats-avec-le-m23-empechees-de-faire-le-deuil/>

⁴² Yaga-Burundi, Op.cit.

⁴³ Burundi Daily, 9 Janvier 2025, **Kigali irrité par les propos de Réverien Ndirkoberiye sur la présence des FDLR à l'est de la RDC**, Lien : <https://www.burundidaily.net/post/kigali-irrite-par-les-propos-de-reverien-ndikoberiye-sur-la-presence-des-fdlr-a-lest-de-la-rdc>

⁴⁴ Nations Unies, 21 Janvier 2025, **RDC : après Goma, le M23 avance « assez rapidement » vers Bukavu, selon l'ONU**, Lien : <https://news.un.org/fr/story/2025/01/1152696>

avec le Rwanda depuis le début de l'année 2024, accusant ce dernier, sans preuves, d'avoir orchestré des attaques sur son territoire. Loin de profiter au Burundi et à ses citoyens, cette mesure a plutôt eu des répercussions économiques désastreuses, notamment sur la vie des populations vivant du commerce transfrontalier entre les deux pays.

Dans un article publié par la Radio France Internationale (RFI) en juillet 2024, il est clairement mentionné que l'intervention des militaires burundais complique davantage la situation et exacerbe les tensions dans la région⁴⁵. Tout comme les relations entre les présidents congolais Félix Tshisekedi et rwandais Paul Kagame sont tendues, il en va de même pour celles entre le président rwandais et son homologue burundais Évariste Ndayishimiye. Cette tension a des répercussions sur la crise liée à la résurgence et à la montée en puissance du M23 dans l'est de la RDC⁴⁶.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le déploiement des militaires burundais en RDC depuis fin 2021 n'a pas respecté ni la Constitution burundaise et ni les autres lois régissant la FDNB. Dans le cadre de ce déploiement illégal, qui ne vise qu'à satisfaire les intérêts sectaires de certaines autorités burundaises, les militaires burundais sont soumis aux conditions de combat les plus pénibles de travail et manquent affreusement de motivation pour s'engager activement dans une guerre qui ne les concernent pas.

Dans le cadre de ce déploiement, les militaires burundais collaborent avec les FARDC et FDLR. Non seulement cette coalition porte préjudice aux militaires burundais sur le champ de bataille, mais aussi elle représente une dynamique complexe qui risque de compromettre la paix et la sécurité au Burundi comme dans toute la région des grands lacs.

Il est donc crucial que les acteurs régionaux et internationaux encouragent un dialogue constructif afin de réduire les tensions, prévenir l'escalade des conflits et promouvoir un environnement pacifique pour tous les peuples concernés.

Le président de la République et ses proches collaborateurs sont appelés à se désengager de ce conflit régional meurtrier qui ne représente aucun intérêt pour le peuple Burundais en accordant la priorité aux intérêts nationaux et précisément au retour à la stabilité socio-politique et économique par le dialogue politique, la bonne gouvernance et le respect des droits humains d'autant plus que le Burundi reste profondément affecté par les effets de la crise non résolue de 2015.

C'est la raison pour laquelle, au regard de tout ce qui précède, SOS-TORTURE BURUNDI recommande :

⁴⁵ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240718-est-de-la-rdc-la-pr%C3%A9sence-de-soldats-burundais-pourrait-empirer-les-tensions-avec-kigali-et-kampala>.

⁴⁶ Idem.

Au Gouvernement du Burundi de :

- Veiller à ce que tous les déploiements de troupes burundaises à l'étranger respectent les lois nationales, en commençant par la Constitution ;
- S'assurer que les missions des troupes à l'étranger soient validées par les instances compétentes, notamment l'Assemblée nationale et le Sénat, et qu'elles soient conformes aux résolutions et principes de l'ONU et de l'Union africaine ;
- Mettre en place un mécanisme de consultation avec les représentants élus (parlementaires, sénateurs) avant le lancement de toute opération militaire à l'étranger, afin de garantir la légitimité politique des actions entreprises ;
- Créer un comité indépendant d'examen des missions militaires, composé d'experts juridiques, militaires et de la société civile, afin de surveiller la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- Instituer des mécanismes de suivi et d'évaluation indépendants des déploiements militaires, incluant la documentation des résultats et des effets des missions, afin de mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer les pratiques ;
- Prévoir des audits réguliers des missions militaires à l'étranger pour vérifier leur conformité aux lois nationales et à la stratégie de sécurité du pays ;
- Sensibiliser les militaires aux droits humains et aux principes du droit international humanitaire avant tout déploiement à l'étranger ;
- Assurer un suivi rigoureux des conditions dans lesquelles les troupes opérant à l'étranger agissent, afin d'éviter toute violation des droits humains et des règles de la guerre.
- Renoncer aux alliances politico-régionales qui véhiculent l'idéologie génocidaire en privilégiant plutôt le dialogue politique national en vue de faire face aux effets de la crise de 2015 qui se font toujours ressentir.

Au Parlement burundais de :

- Exiger une approbation parlementaire préalable avant tout déploiement militaire à l'étranger, afin de garantir un contrôle législatif effectif des décisions en matière de sécurité nationale ;
- Examiner en profondeur les missions des militaires burundais à l'étranger, en analysant notamment leurs objectifs, leur durée, leur cadre juridique et leurs conséquences potentielles ;
- Exiger du Gouvernement des rapports réguliers sur le déroulement des opérations militaires à l'étranger, comprenant des informations sur l'évolution des missions, les résultats obtenus et le respect des lois ;
- Garantir un accès total aux informations pertinentes concernant les déploiements militaires, tout en respectant les impératifs de sécurité nationale ;
- S'assurer que chaque déploiement militaire respecte les principes de la Constitution du Burundi, en particulier en ce qui concerne la protection de la souveraineté nationale, les droits des citoyens et la préservation des ressources nationales ;

- Vérifier que les déploiements militaires sont conformes aux traités internationaux auxquels le Burundi est partie, notamment les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, les principes du droit international humanitaire et les normes de l'Union africaine ;
 - S'assurer que les militaires déployés à l'étranger bénéficient de conditions adéquates et sont protégés conformément aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne leur sécurité, leur bien-être et leur santé mentale.
-